

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 195-157-1909 ajoutant la station de Martigny-les-Bains au nombre des stations thermales où peut être envoyé en traitement le personnel colonial.

n° 195-157-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 novembre 1909

Numéro JO
n° 157 du 01/12/1909

Date du numéro
1 décembre 1909

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 22 octobre 1909 classant la station de Martigny-les-Bains au nombre des stations thermales où peut être envoyé en traitement le personnel colonial,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, Le décret sus visé du 22 octobre 1909, ajoutant la station thermale de Martigny-les-Bains (Vosges), à celles où les fonctionnaires, employés et agents du Service colonial et des Services locaux des Colonies, peuvent être envoyés en traitement dans les conditions prévues à l'article 12, position 5, du décret du 3 juillet 1897, modifié par les décrets des 14 novembre 1901 et 6 février 1909.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur Le Secrétaire Général, CASTAING.